

Les conditions générales de vente de COTSUEL sont mises à jour et disponibles sur le site internet www.cotsuel.nc ou sur demande à l'adresse indiquée sur le tarif applicable (voir § A-2 ci-dessous). Les conditions générales applicables à une opération sont celles présentes sur le site à la date de réception par COTSUEL de la commande de l'installateur. Les conditions générales de vente du COTSUEL en vigueur au 01 janvier 2019 se composent de l'ensemble des conditions, dispositions et documents suivants :

A. Concernant le service d'attestation de conformité

1. **Conditions Générales de Vente au titre du service d'attestation de conformité COTSUEL (CGV/SA) ⁽¹⁾**
Règlement d'intervention du COTSUEL (RI/COT) ⁽¹⁾
2. **Tarifs de participation aux frais de visite du COTSUEL ⁽²⁾⁽³⁾ (CGV/TA)**
3. **Modalités de commande et paiement des formulaires d'attestation de conformité (CGV/BC-1 pour les installateurs ne bénéficiant pas des tarifs « préférentiels » et CGV/BC-2 pour les installateurs bénéficiant des tarifs « préférentiels ») ⁽¹⁾**
 - **par courrier** : le bon de commande doit être complété et accompagné du règlement par chèque du montant total de la commande et doit être adressé à l'adresse indiquée sur le tarif applicable (voir documents ci-dessus) ;
 - **en main propre** : la demande précise doit être complétée et accompagnée du règlement par chèque du montant total de la commande.
4. **Conditions d'éligibilité aux tarifs « préférentiels » (Fiche Technique n°7, associée au Règlement d'Intervention du COTSUEL) ⁽¹⁾**
5. **Conditions de délivrance de duplicatas et de reprise des formulaires d'attestation de conformité (CGV/AC/D) ⁽¹⁾**
6. **Type de formulaires d'attestation de conformité en fonction du type d'installation électrique (CGV/AC/T) ⁽¹⁾**
7. **Formulaire de rétractation (CGV/RET) ⁽¹⁾**

B. Concernant les autres prestations

Les conditions générales de vente relatives aux formations dispensées par le COTSUEL ou autres prestations font l'objet d'un devis remis au client ; les conditions d'intervention sont définies sur le devis ; la réalisation des prestations intervient après acceptation du devis par le client, et signature du contrat le cas échéant ; le paiement intégral est dû à la commande.

C. Factures

Les factures émises par le COTSUEL sont adressées au client au client sous forme papier en direct au bureau ou par voie postale le cas échéant. Les factures peuvent exceptionnellement être envoyées par courriel.

D. D / Pénalités de retard (formulaires d'attestation de conformité et autres prestations)

Conformément à l'article Lp.441-6 alinéa IV du code de commerce applicable en Nouvelle Calédonie, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 5000 Cfp pour frais de recouvrement. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal en cours. Pour les particuliers, ce taux est limité à une fois le taux d'intérêt légal.

⁽¹⁾ Documents consultables sur le site ou au bureau du Cotsuel,

⁽²⁾ Seul l'installateur ayant réalisé l'installation (ou le maître d'ouvrage lorsqu'il procède lui-même à l'installation ou la fait exécuter sous sa responsabilité) peut acheter un formulaire d'attestation de conformité. **Un formulaire d'attestation de conformité ne peut pas être rétrocédé à un tiers.**

⁽³⁾ Pour les installations de sites isolés : visite sur devis

E. Impayés (formulaires d'attestation de conformité et autres prestations)

En cas de constat d'impayé, total ou partiel, l'ensemble des opérations en cours du client et toute nouvelle commande de sa part seront suspendus par le COTSUEL jusqu'au règlement complet de l'impayé par le client. Les frais d'impayés seront répercutés au client concerné.

F. Réclamations

Toute réclamation, liée à une inspection ou au visa d'un formulaire d'attestation de conformité ou d'un certificat, doit être adressée à la direction générale.

Attention : *Cas particulier des attestations de conformité : les processus de traitement des réclamations, émanant du maître d'ouvrage ou d'un utilisateur habituel avéré d'une installation faisant l'objet d'une attestation de conformité établie par un installateur, sont gérés au niveau de l'article 12 du règlement d'intervention du COTSUEL et de sa fiche technique n°17.*

Toute réclamation, liée à la vente d'un formulaire d'attestation de conformité, doit être adressée à :

- Par voie postale :

COTSUEL
86, RT1, Boite n°2, Galerie Centr' Auteuil,
98835 DUMBEA
Tél 27.14.77

- Par Mail :

secrétariat@cotsuel.nc

Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.